



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2018-2019

Date d'approbation du conseil d'établissement : décembre 2018

Nom de l'école :

Nom de la directrice : Danielle Charland

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Marie-Nault Turbide : psychoéducatrice

Nombre d'élèves : 675

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
Sandra Louis, Caroline Bertrand, Laila Tamda, Danielle Charland, Marie-Nault Turbide

- **ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)**

<ul style="list-style-type: none"> • Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école <ul style="list-style-type: none"> • The learning Bar • SEVEQ 		<ul style="list-style-type: none"> • Date de passation <ul style="list-style-type: none"> • Printemps 2014 • Avril 2015 • Avril 2017 • À venir avril 2019 	
<ul style="list-style-type: none"> • Forces du milieu <ul style="list-style-type: none"> • Faible taux d'intimidation à l'école. • Sentiment de sécurité à l'école est passé, depuis les trois dernières années, de 70% à 84%. • Faible taux de violence physique. • Protocole d'intervention efficace. 			
<ul style="list-style-type: none"> • Vulnérabilités ou problématiques <ul style="list-style-type: none"> • Violence verbale et sociale taux de 21% sur la cour de récréation au 3^e cycle. • Faible participation des parents à la rencontre d'information portant sur l'intimidation à l'école. • Peu de reconnaissance des comportements pro-sociaux à l'ensemble de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cible <ul style="list-style-type: none"> • Diminuer de 5% la violence verbale au 3e cycle, d'ici juin 2021. • Augmenter la participation des parents de 10% • Impliquer les jeunes dans la réalisation de la soirée. • Augmenter les bons comportements à l'école. Encourager et valoriser les comportements pro-sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens retenus <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance active et stratégique <ul style="list-style-type: none"> - ARASS formations en septembre. - Organisation de la cour d'école (jeux supervisées) - Prévention protocole de résolution de conflit. - Tableau d'honneur • Spectacle offert aux parents par leurs enfants et diviser les parents en ateliers selon leur langue d'origine. • Tableau d'honneur mensuel (thèmes différents à chaque mois) et certificat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Comportements attendus <ul style="list-style-type: none"> • -Langage plus respectueux sur la cour de récréation. - Intervention sur le champ de tous les adultes de l'école, lorsqu'il y a présence de langage irrespectueux. • Les parents se sentent davantage concernés et qu'ils désirent s'impliquer dans les activités à l'école. • Sentiment de fierté et d'appartenance au milieu. • Respect des règles et du code de vie de l'école.

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

<ul style="list-style-type: none"> Le personnel de l'école n'intervient pas de la même façon lors d'une situation d'intimidation ou de violence sexuelle. Certaines personnes interviennent sur le champ et d'autres pas. 	<ul style="list-style-type: none"> Uniformiser les techniques d'intervention du personnel de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> Formation de la technique d'ARASS à tout le personnel de l'école (SDD,SDG, enseignants, direction et intervenants) Formation au personnel de l'école concernant le protocole de résolution de conflit (message clair). Formation du personnel la différence entre comportement sexuel inapproprié ou problématique. Et comment intervenir à l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> Tout le personnel soit outillé pour intervenir sur –le- champ et à aider les élèves. Savoir quand et comment référer au besoin.

Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Diffusion de l'information par le biais de l'agenda et sur le site internet de l'école. On y retrouve les différentes interventions pour contrer l'intimidation, le plan de lutte et la procédure pour dénoncer une situation d'intimidation.
- Mémo dans l'info-parents.
- Soirée d'information pour les parents (printemps 2019).

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none">• Les élèves peuvent parler aux adultes responsables ou tout autre adulte en qui ils ont confiance.• Boîte de dénonciation sur l'étage• Billet (coupon) dans l'agenda scolaire pour dénoncer en toute confidentialité.	<ul style="list-style-type: none">• Les démarches pour les parents sont indiquées à l'agenda scolaire de l'enfant.• Les coordonnées de la personne responsable des signalements sont inscrites dans le protocole à l'agenda.	<ul style="list-style-type: none">• Formation technique d'ARASS pour tout le personnel de l'école• Le personnel est informé des procédures à suivre lors d'un signalement. Le personnel sait à qui référer les élèves.• Sensibilisation du personnel par la direction de l'école des interventions inadéquates. Interventions à privilégier ou à proscrire.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte de violence, d'intimidation ou de violence sexuelle. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Cartable de consignation d'événement au bureau de la psychoéducatrice, barré sous clé.
- Intervention discrète des différents intervenants (psychoéducatrice ou TES)
- Boîte de dénonciation
- Rencontre individuelle avec la victime et/ou l'agresseur et/ou le témoin.

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES DE VIOLENCE, D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SEXUELLE.

<p>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'acte posé, intimidation ou conflit? Geste sexuel problématique ou inapproprié? • Agir dans l'immédiat (technique d'ARASS) • Référer l'élève à la personne responsable du suivi de l'événement. • Compléter le rapport d'événement dans le cartable de consignation. • Rencontrer individuellement chaque acteur de l'événement pour avoir une version de l'histoire, la plus complète possible. 	
<p>Mesures de soutien de l'élève victime</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle avec la victime de manière discrète • Informer les parents de la situation • Assurer un suivi auprès de la victime 	<p>Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi professionnel auprès de la victime et de ses parents pour les rassurer. Suivi également pour s'assurer que les actes ne se reproduisent pas.
<p>Mesures de soutien de l'élève témoin</p>	<p>Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle du témoin de manière discrète. • Rassurer le témoin de la confidentialité de la rencontre • Prendre en note son témoignage et vérifier avec lui les actions qu'il aurait pu faire sur le champ, ou lors d'une prochaine fois. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification auprès du témoin si les comportements se sont arrêtés et si le témoin n'a pas eu de représailles. 	
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> • Intervention sur le champ auprès de l'auteur • Rencontre individuelle avec l'auteur • Communication avec ses parents • Conséquences prévues au protocole 	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de réflexion signée par les parents • Utilisation d'un geste réparateur sous-supervision d'un adulte. • Si récidive= sanctions disciplinaires qui peuvent aller jusqu'à la suspension 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le geste réparateur a bien été effectué. • S'assurer que les actes ne se reproduisent pas. • S'assurer d'un suivi avec un professionnel pour vérifier les motifs de l'intimidateur. (est-il en détresse? Faible estime de lui? Problème d'agressivité?...)